



## **SMO BIOPÔLE CLERMONT-LIMAGNE**

COMITÉ SYNDICAL - SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

### **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**

Convoqué le 17 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2025 à 8H30.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS DONT LES NOMS SUIVENT :**

- Denis DAIN - Titulaire Riom Limagne et Volcans
- Jean Paul FAURE - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Henri GISSELBRECHT - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Pierre HEBRARD - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Pierre PECOUL - Titulaire Riom Limagne et Volcans
- Éric PORTIER - Président - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Marc MORVAN - Vice-Président - Clermont-Auvergne Métropole, donne pouvoir à Éric PORTIER

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

- Frédéric BONNICHON - Titulaire Riom Limagne et Volcans, donne pouvoir à Pierre PECOUL

#### **EXCUSÉS :**

- Lucie MIZOULE - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Sylvie VIEIRA DI NALLO - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean Marie VALLEE - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS, SANS VOIX DELIBÉRATIVE :**

- Alexandre GORSE - Développeur économique - Clermont-Auvergne Métropole
- Anne LEPRAND-BIGAY - Responsable communication - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Christine MERLE - Directrice générale - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Nicolas RIGAUD - Directeur attractivité et dynamiques Territoriales - Riom Limagne et Volcans
- Lahoucine SAFI - Responsable administratif et financier - SMO Biopôle Clermont-Limagne

Nombre membres en exercice	<b>11</b>
Membres présents	07
Membres représentés	00
Membres ayant donné pouvoir	01
Total votants	<b>08</b>

## **DELIBERATION N°25/O17**

### **Souscription d'un emprunt pour le projet de rénovation énergétique**

**Vu** l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne le droit des collectivités de recourir à l'emprunt.

*Extraits de points clés de cet article :*

- *Droit d'emprunt : L'article L. 2337-3 stipule que les communes peuvent recourir à l'emprunt.*
- *Conditions : Ce droit est exercé sous réserve des dispositions des articles L. 1611-3 et L. 1611-3-1 du même code. Ces articles encadrent la réalisation d'emprunts, notamment ceux par souscription publique et ceux auprès d'établissements de crédit, et visent à éviter les "emprunts toxiques" en imposant des critères de simplicité et de prévisibilité.*
- *Délégation de compétence : Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante (le conseil municipal). Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire dans les limites fixées par l'assemblée.*
- *Finalité de l'emprunt : Les communes peuvent emprunter pour financer des investissements (projets, matériel durable, opérations d'entretien lourdes), mais ne peuvent pas utiliser l'emprunt pour équilibrer leur budget de fonctionnement.*

**Vu** le plan de financement ;

**Vu** l'analyse des offres de prêts reçues de la part de deux banques sur les trois consultées ; (tableau comparatif des offres joint à la présente délibération),

**Vu** le choix du taux indexé livret A (Taux livret A + 0,80%) et le choix d'une durée la plus longue possible (15 ans), l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus pertinente pour le projet.

Pour financer ce programme d'équipements et d'investissements relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments,

**Il est proposé** au comité syndical :

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération (annexe n°1) ;
- De contracter un emprunt pour couvrir les besoins pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- D'autoriser le président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant maximum de 2 200 000 euros et à prendre l'engagement, au nom du SMO Biopôle Clermont-Limagne, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- D'autoriser le Président à contracter auprès de la caisse d'épargne un prêt maximum de 2 200.000 Euros pour une durée de 15 ans (annexe n°2) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution avec la caisse d'épargne et à intervenir sur les bases citées en annexe n°2 et aux conditions générales du prêteur.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le Comité Syndical** après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité **d'approuver** les propositions du président :

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération (annexe n°1) ;

- De contracter un emprunt pour couvrir les besoins pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- D'autoriser le président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant maximum de 2 200 000 euros et à prendre l'engagement, au nom du SMO Biopôle Clermont-Limagne, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- D'autoriser le Président à contracter auprès de la caisse d'épargne un prêt maximum de 2 200.000 Euros pour une durée de 15 ans (annexe n°2) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution avec la caisse d'épargne et à intervenir sur les bases citées en annexe n°2 et aux conditions générales du prêteur.

## **DÉLIBERATION N°25/O18 :**

### **REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRIMITIF 2025**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès du comité syndical lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération N° 25\_005 concernant le vote du budget primitif 2025 ;

**Considérant** que :

- Le syndicat mixte ouvert Biopôle Clermont-Limagne a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

**Il est proposé** aux membres du comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président du SMO Biopôle Clermont-Limagne à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section du budget primitif 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le Comité Syndical** après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section du budget primitif 2025.